

Aires marines protégées : régulation par les normes juridiques

Illustration par le Parc Naturel Marin d'Iroise

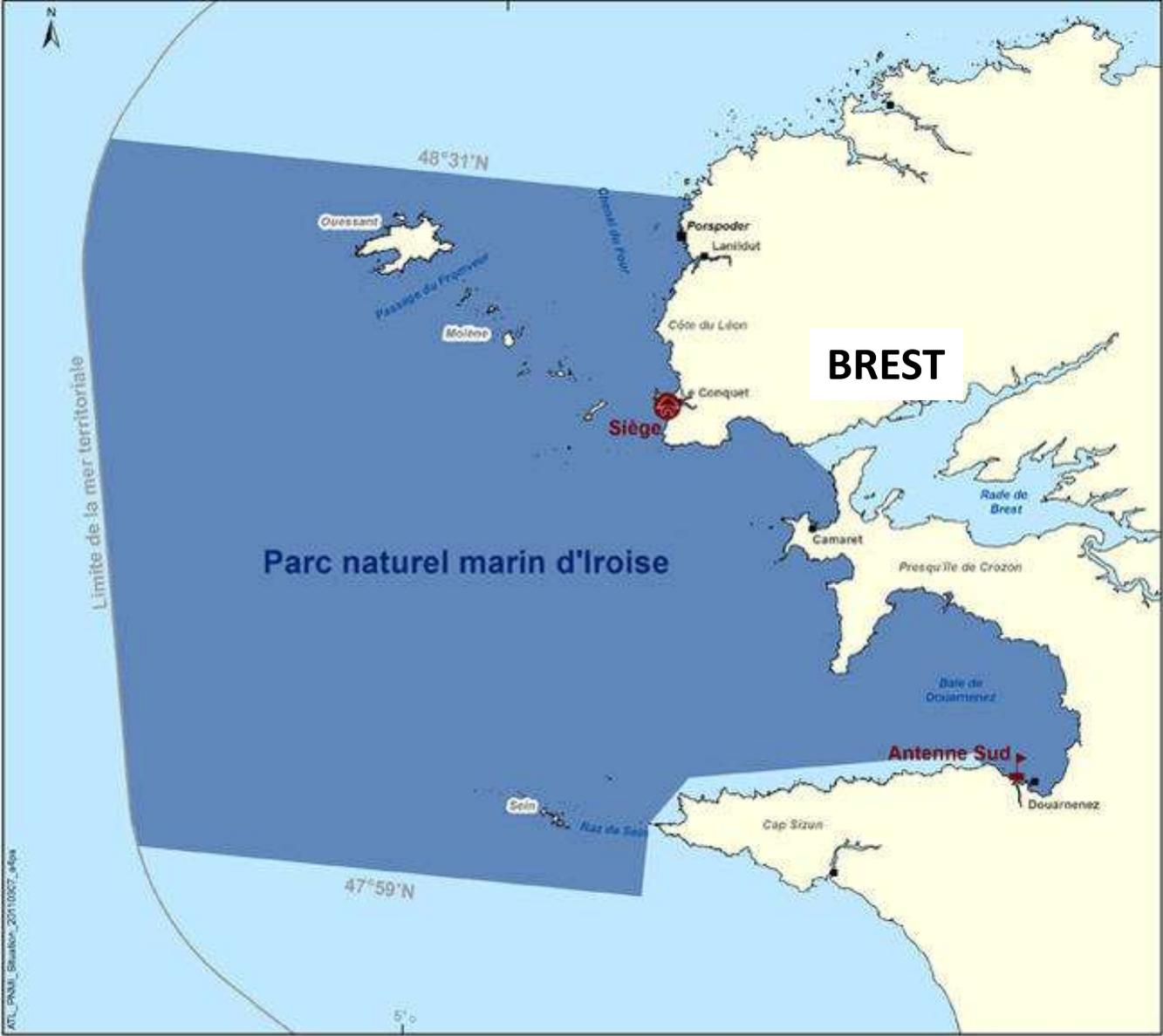
Adélie Pomade

MCF (HDR) – Université de Bretagne Occidentale

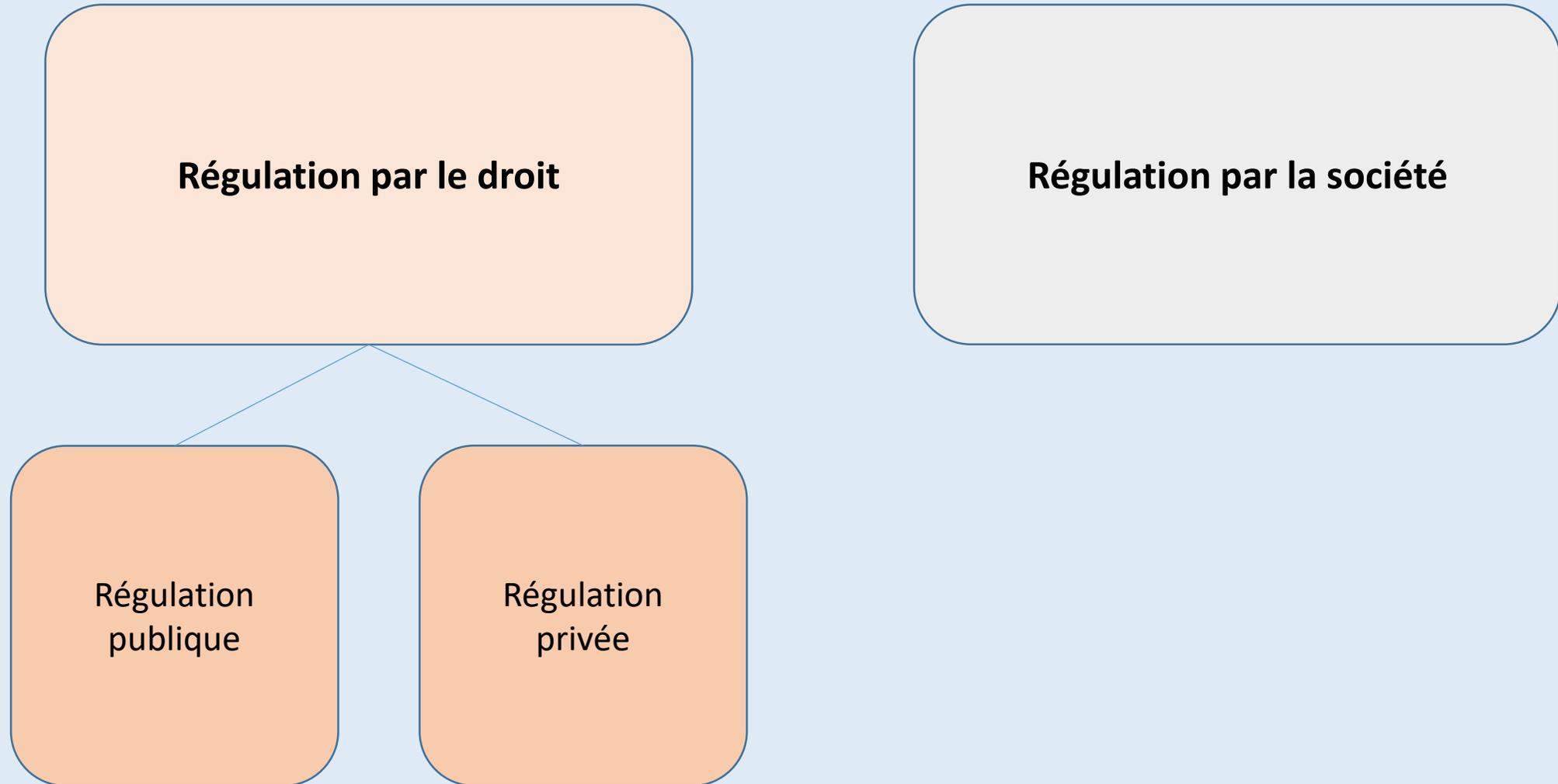
UMR Amure



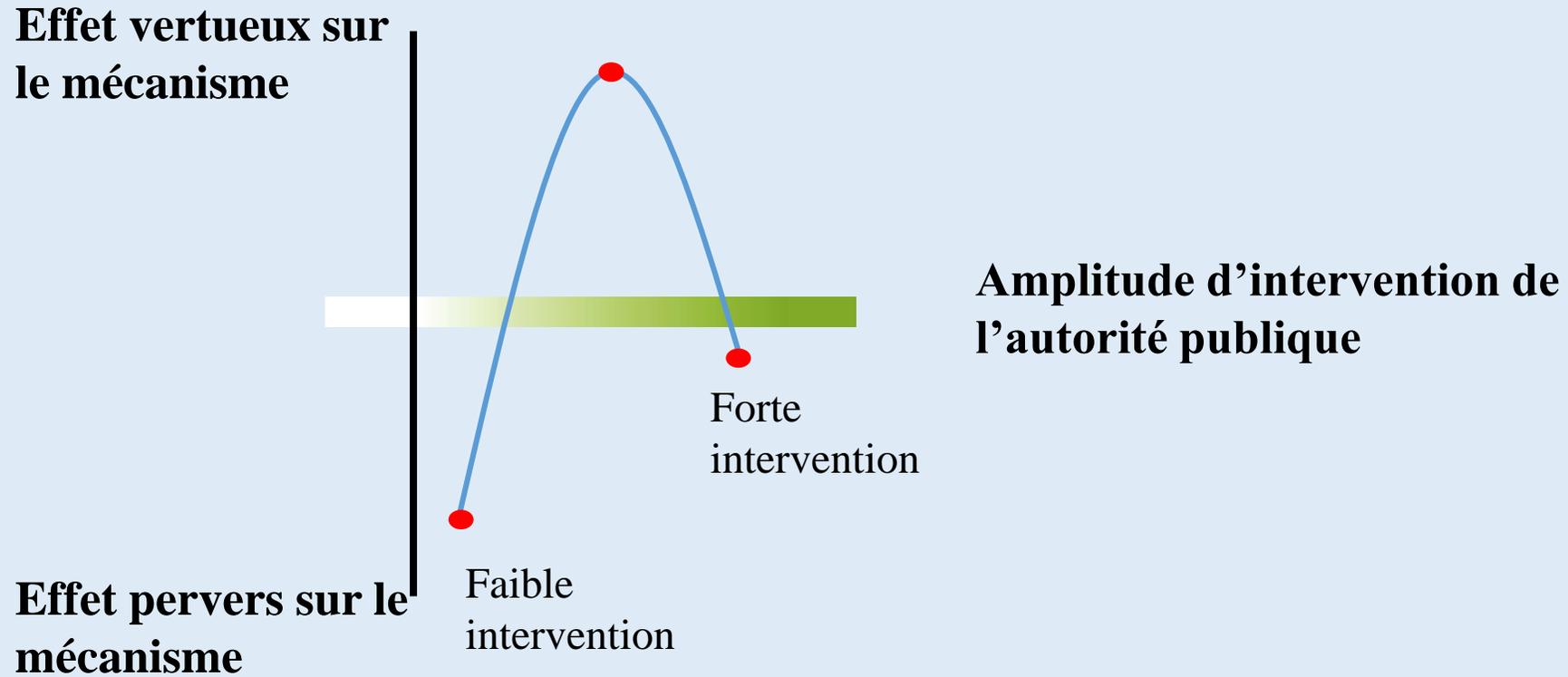
Parc Naturel Marin d'Iroise



Types de régulations

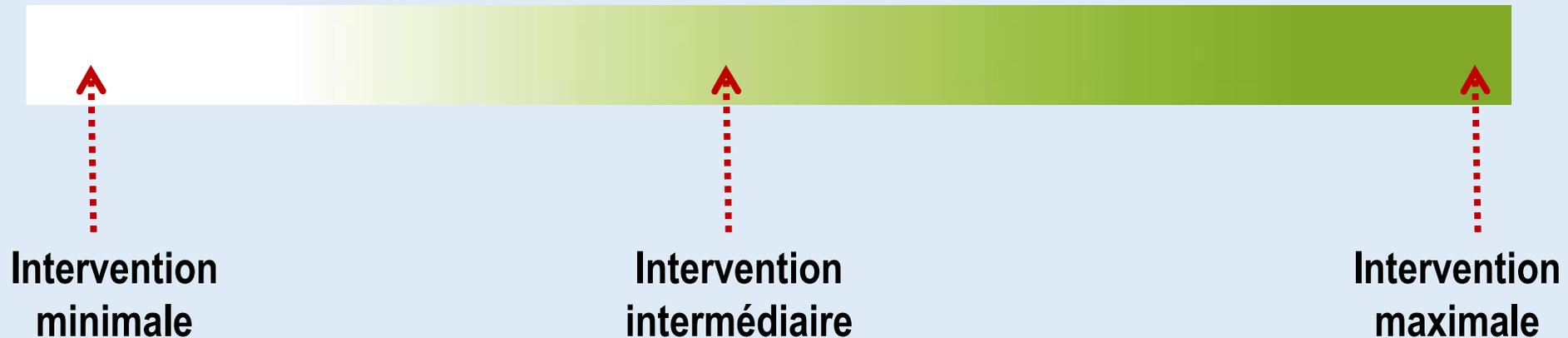


Gradient de juridicité et PSE



Le gradient de juridicité en deux mots

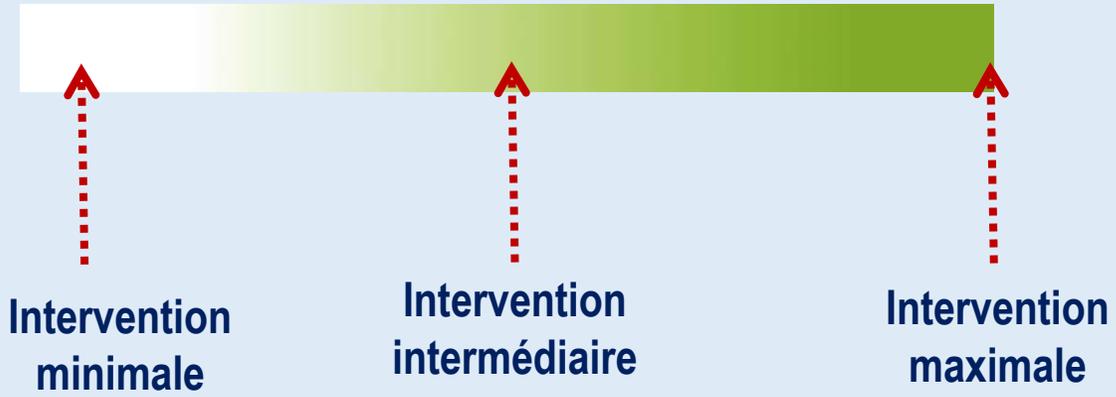
Emergence en droit d'une logique graduée



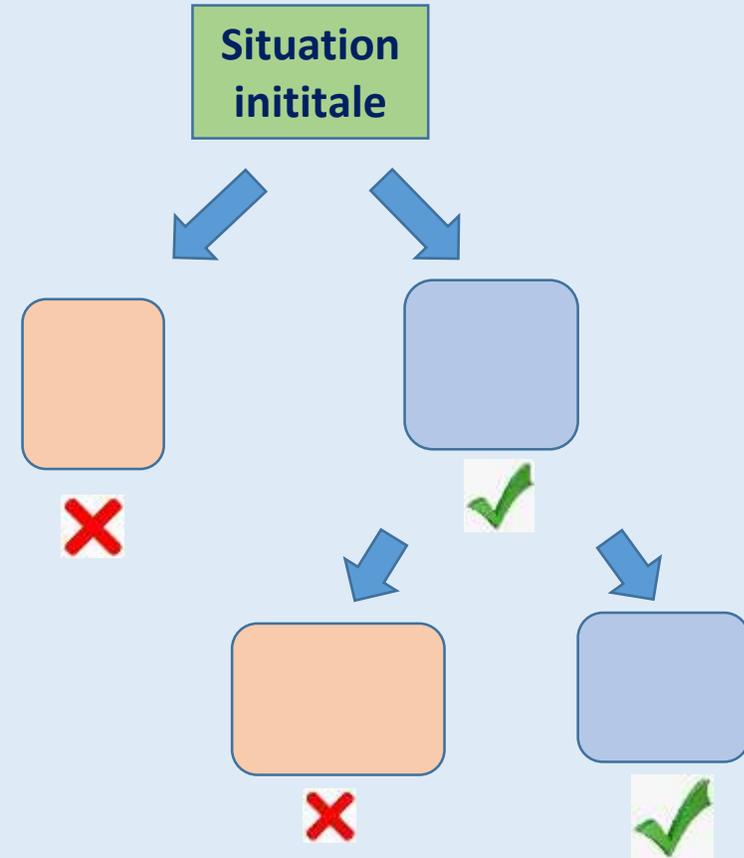
Deux points forts

- Une application du droit plus flexible
- Une application du droit plus adaptable aux contextes locaux et aux besoins locaux de conservation ou de restauration à l'échelle locale

Avant



Après



Régulations au sein du PNMI

Régulation publique

- ***Application générale***
- Arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, JORF du 26 juillet 2011
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national, JORF du 22 décembre 1988
- ***Spécifique à la pêche***
- Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces démersales dans certaines zones maritimes, JORF du 23 décembre 2006

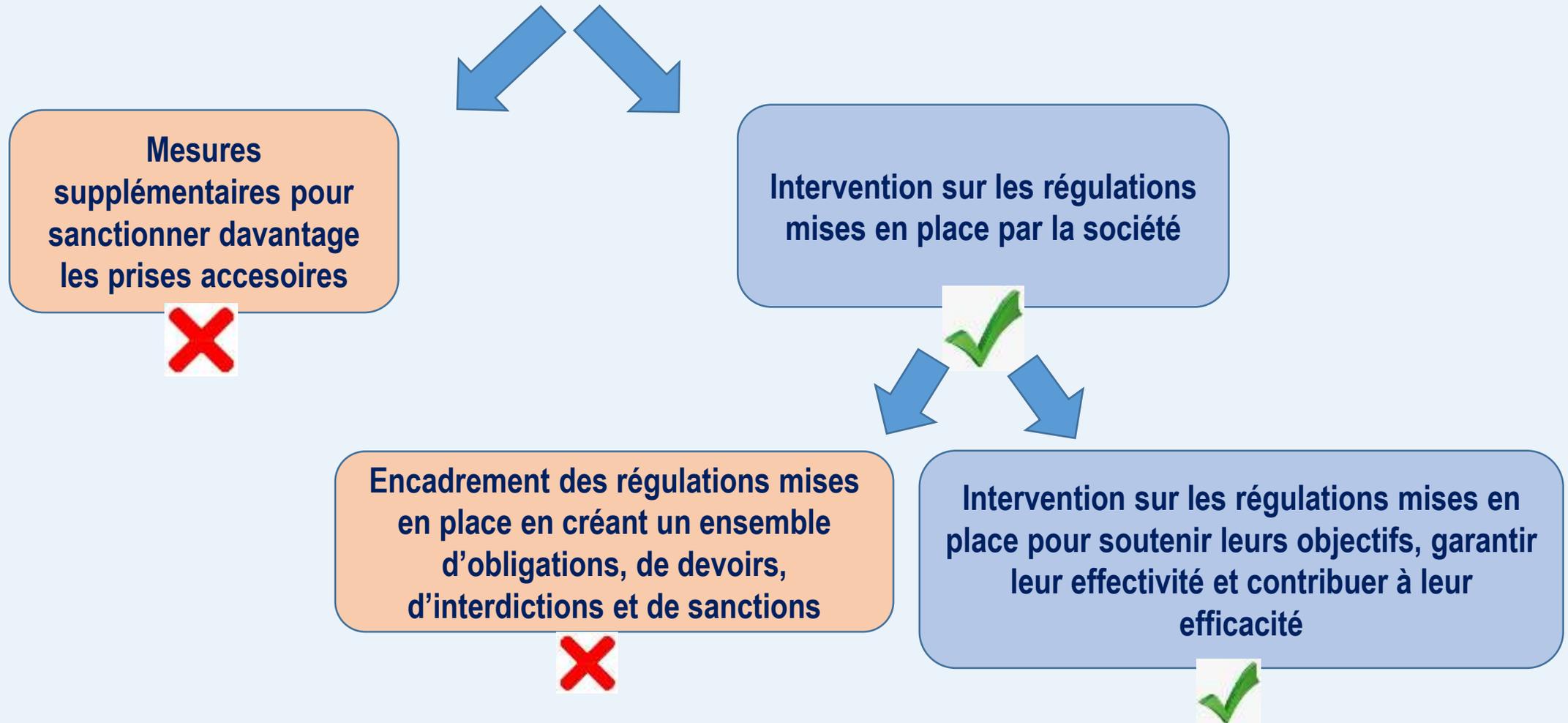
Régulation privée

- **Contrats durables**
- **Charte des pêcheurs partenaires**

*Une intervention par la régulation
publique en complément de la
régulation privée*

*Une intervention directe de la
régulation publique sur les
pratiques*

*Une intervention par la régulation
publique en complément de la
régulation privée*



Intervention sur les régulations mises en place pour soutenir leurs objectifs, garantir leur efficacité et contribuer à leur efficacité



Charte des pêcheurs partenaires

La Charte est-elle appliquée?

Si OUI

L'opportunité de mobiliser des moyens de soutenir son application et son efficacité doit être évaluée

Si NON

Les raisons peuvent-elles être identifiées et corrigées?

Effectivité OK

Efficacité OK

Exemples :

Allocation de subventions permanentes pour bonnes pratiques?

Mise à disposition de répulsifs (accoustiques)?

Financement du remplacement des filets actuels par l'autorité publique?

L'autorité publique doit-elle intervenir pour soutenir la Charte et le cas échéant, de quelle manière?

***Une intervention directe de ma
régulation publique sur les
pratiques***

Action sur la pratique de pêche au filet?

Action sur les filets

**Action sur les effets
produits par la pêche au filet**

Décision de réduction?

Élimination des algues
proliférantes...

Mesure compensatoire
(financière) ?

Mesure alternative
(autres moyens de garder un
rendement équivalent avec
moins de longueur de filets) ?

Conclusion

2 enseignements

1/ Transposabilité du raisonnement selon le gradient de juridicité : l'autorité publique peut-elle s'immiscer librement dans la régulation de pratiques sociétales pour leur permettre de produire un effet vertueux sur la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques ? N'existe-t-il pas un seuil au-delà duquel elle ne doit plus agir ?

2/ Enrichissement du gradient par une dimension alternative et potentiellement prospective: le gradient offre des hypothèses pour aider à la décision, au regard de la norme juridique qui pourrait être appliquée.

Prochaine étape : envisager une application de la logique de scénarios en droit au sens propre : anticiper l'efficacité et l'effectivité des normes juridiques dans un contexte donné pour choisir a priori l'instrument juridique (convention, arrêté, hybride...) qui aura le plus de chance d'être efficace et d'être appliqué.